

Règlement intérieur

Ce règlement est établi pour assurer une bonne organisation de l'école et le déroulement normal des activités scolaires, dans l'intérêt des enfants.

- **Admission**

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école, sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par la mairie, du carnet de santé, du livret de famille et du dossier d'inscription complété. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est exigé pour tous. **Toute modification des responsabilités parentales (mariage, divorce, décès...) doit être signalée** pour figurer dans le dossier scolaire de l'enfant.

- **Fréquentation**

a) Obligation scolaire :

- * La fréquentation de l'école est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans, conformément aux textes législatifs en vigueur.
- * L'obligation d'instruction entraîne l'obligation d'assiduité durant les horaires de classe. Les élèves doivent participer obligatoirement à toutes les activités pendant les heures scolaires.
- * Les absences doivent être signalées au plus vite puis **justifiées par écrit** au retour de l'enfant.
- * Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les cours, sauf autorisation spéciale. Les parents doivent essayer de s'organiser pour prendre des rendez-vous pour leurs enfants en dehors des heures scolaires.

b) Horaires de l'école :

- * Lundi / mardi / jeudi / vendredi : 8h30/11h45 - 13h45/16h30
- * Les portes sont ouvertes et la surveillance assurée 10 minutes avant le début des cours. Les enfants ne doivent pas se présenter à l'avance, ni être en retard. **Les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusque dans leur classe.**
- * Les **A.P.C** (Activités Pédagogiques Complémentaires) ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 11h45 à 12h15 pour les élèves de l'élémentaire et les lundis, mardis et jeudis de 13h05 à 13h35 pour les élèves de maternelle. L'accord des parents (après proposition des enseignants) est nécessaire pour que l'enfant y participe. Un enseignant est responsable de l'enfant sur cet horaire.
- * Sortie des classes :
 - Les enfants de maternelle sont remis à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux. Après la remise de l'enfant, **les personnes doivent quitter la cour rapidement**. L'accès aux jeux de cour n'est pas autorisé. La responsabilité des parents sera engagée en cas d'accident.
 - Pour les enfants de primaire : les parents attendront leurs enfants à l'extérieur de l'école. Les enfants sont conduits jusqu'au préau d'accueil, passent la porte et sont alors sous l'entière responsabilité de leurs parents. Seuls les enfants inscrits à la garderie ou au restaurant scolaire sont autorisés à rester dans l'école.
- * Les élèves, pris en charge par le personnel municipal pour le repas ou pour la garderie en fin d'après-midi après 16h30, ne doivent en aucun cas quitter l'école pendant l'interclasse.

* Dans le cas particulier des classes maternelles, aucune négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant à l'heure ne pourra être tolérée. Un enfant non pris en charge sera placé en garderie municipale payante.

* Les enfants des classes maternelles mangeant au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel communal à 11h40. A partir de cette heure-là, ils sont sous l'entière responsabilité du personnel de la commune.

- **Éducation**

* Conformément aux dispositions de l'article L 1421-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur de l'école engage un dialogue sur le respect de la loi avec l'élève et la famille. En l'absence d'issue favorable au dialogue, il appartiendra à l'autorité académique d'examiner avec l'élève et ses parents les conditions dans lesquelles l'élève poursuivra sa scolarité.

* Il faut prendre soin du matériel scolaire et le rendre dans le meilleur état possible. Un effort accru est demandé pour les livres, pour le principe et en raison du coût de leur renouvellement. Il faut respecter les locaux scolaires, le mobilier, le matériel sportif et la végétation.

* Les déplacements dans la cour, les couloirs et l'utilisation des toilettes imposent le respect des règles de sécurité. Les jeux violents, les gestes agressifs et les objets dangereux sont rigoureusement interdits.

*** Une conduite compatible avec le respect d'autrui est exigée en actes et en paroles, aussi bien en direction des enfants que des divers personnels de l'école.**

* L'école n'est pas responsable de la perte ou la détérioration d'objets apportés inutilement à l'école. Les bijoux et les jouets provenant de la maison sont strictement interdits.

* Les parents doivent encourager leurs enfants à la pratique de l'ordre et de l'hygiène. Il est demandé de donner aux enfants une tenue vestimentaire adaptée aux activités scolaires, tenue qui doit être confortable, correcte et décente. Les sabots et tongs sont interdits.

* Des sorties scolaires peuvent être organisées par les enseignants à proximité de l'école. L'école peut faire appel à des parents volontaires et bénévoles pour l'encadrement de certaines activités, sous l'unique responsabilité de l'enseignant. Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est obligatoire pour les activités facultatives extrascolaires. Elle est par ailleurs vivement recommandée pour les activités obligatoires.

* Les enseignants peuvent mettre en place des activités d'informatique, notamment des activités permettant l'accès à Internet. Ces activités ne pourront être mises en place qu'après signature par l'élève et par sa famille de la charte « Informatique et Internet à l'école » rédigée par l'Inspection Académique.

- **Surveillance, sanction, sécurité**

* L'école joue un rôle fondamental dans la socialisation de l'enfant. Une bonne intégration devrait rendre inutile toute sanction. Toutefois, les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. En cas de faits très graves, l'Inspecteur de l'Education Nationale peut décider d'un changement d'école pour un élève de primaire ou exclure provisoirement un enfant de maternelle après réunion de l'équipe éducative.

- * Le travail scolaire, la bonne fréquentation, une conduite convenable, le soin porté au matériel sont des domaines particulièrement contrôlés.
- * Le service de surveillance à l'accueil et pendant les récréations est assuré par au moins deux maîtres.
- * Les élèves à partir du CP peuvent sortir librement de l'école après la classe.
- * Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent stationner leur véhicule convenablement sur les places de parking pour des raisons de sécurité.
- * Les médicaments sont interdits à l'école. Pour des enfants ayant besoin de médicaments en permanence, une demande de **P.A.I** (Projet d'Aide Individualisé) doit être faite auprès du médecin traitant.
- * Les parents doivent indiquer **impérativement tout changement de numéro de téléphone**. En effet, en cas d'accident, les enseignants ont obligation de contacter la famille et, en cas d'évacuation de l'enfant, de mettre les parents en relation avec les personnels de santé de la structure d'accueil.

- **Liaison avec les parents**

- * Un cahier de correspondance assure l'information des familles. Les parents doivent signer chaque fois pour indiquer qu'ils ont pris connaissance de l'information. Les parents doivent retourner le cahier de liaison signé, ainsi que les imprimés demandés ou les participations financières. L'argent transmis à l'école doit être mis dans une enveloppe au nom de l'enfant.

- **Divers**

- * Les parents sont invités à apporter leur concours à l'observation du présent règlement.
- * Il est souhaitable de favoriser la liaison entre parents et enseignants au cours d'entrevues personnelles ou de réunions. Dans l'intérêt de tous, ces rencontres doivent être organisées. Aussi, sauf urgence, les enseignants reçoivent uniquement sur rendez-vous.
- * La municipalité organise une garderie matin et soir, ainsi qu'un service de restauration. Les modalités de fonctionnement sont à demander en mairie.

Règlement approuvé par le conseil d'école du 11 octobre 2021.

Signature de l'enfant ou des enfants :

Signature des parents :